

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 581

8 mars 2013

SOMMAIRE

Goldwind International Penonome	27846	PFCE Holdco S.à r.l.	27867
Hamburg Altona	27842	P.G.C. S.à r.l.	27855
Hamburg Lurup	27856	Pheros S.A.	27872
Imprimerie Heintz	27864	Pine Logistics S.à r.l.	27856
International ecoproperties S.A.	27859	PMC Europe S.à.r.l.	27872
Investor Services House S.A.	27868	Pro d'Invest S.A.	27872
Itama S.A.	27873	Project Spring S.A.	27887
Kase World Wide S.à r.l.	27882	Pro-Toitures S.A.	27882
KKR Energy Service Partners I S.à r.l.	27875	Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l.	27888
L.F. Advising S.à r.l.	27879	Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l.	27888
Logika Investments S.à r.l.	27882	Rhenolex S.A.	27875
NordicVenture Partner Investments S.à r.l.	27842	Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch	27875
NOVO. travel S.A.	27845	Risk Systems Consulting S.à r.l.	27878
Octulex S.A.	27845	RME Holdings	27878
OPK Biotech International S.A.	27845	Romulex S.A.	27878
Padulex S.A.	27859	RSC Holding S.A.	27878
Pah Luxembourg 3 Sàrl	27859	Shurelook Europe S.à r.l.	27881
Palmeri S.A., SPF	27864	Spirits International B.V.	27881
Palonne S.A.	27864	Spirits International B.V.	27881
Parkimm Investissements S.A.	27867		
Participations Alpa S.A.	27867		
Pearl Luxury Group	27855		

NordicVenture Partner Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.987.

Suite à la cession de 1.000 parts sociales de WISLEY S.A. à M. Carsten Keld LEVEAU, né le 16 juin 1962 à Rodovre, Danemark, résidant Langebrogade 5, DK-1411 Copenhagen, Danemark.

En date du 21 Décembre 2012, le capital social de la société est réparti comme suit:

M. Carsten Keld Leveau 1.000 parts

Mr. Stéphane HEPINEUZE

Mandataire

Référence de publication: 2013015237/14.

(130017814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Hamburg Altona, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 123.945.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of October.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "Hamburg Altona", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 123.945, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, on the 15th of December 2006, published in the Mémorial C number 521 of the 3rd of April 2007. The articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, on the 26nd of November 2009, published in the Mémorial C number 122 of the 19th of January 2010.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Amend subsequently article 5 of the articles of incorporation.
- 3.- Postpose the end of the financial year from the 30th of November to 31st of December.
- 4.- Amend subsequently article 16 of the articles of incorporation.
- 5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, and subsequently resolves to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad."

Second resolution

The meeting resolves to postpone the closing date of the financial year from the 30th of November to the 31st of December and subsequently decides to amend article 16 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company starts on the 1st day of January of each year and ends on the 31st day of December of the same year."

Transitory provision

The financial year which started on 1st of December 2011 shall end on the 31st day of December 2012.

Third resolution

The general meeting acknowledges that the address of the Director Bastow Charleton S.à r.l. is actually L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 800.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Hamburg Altona", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 123.945, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 521 du 3 avril 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial C numéro 122 du 19 janvier 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 3.- Postposément de la date de la clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre.
- 4.- Modification subséquente de l'article 16 des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires

présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et de modifier en conséquence de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de postposer la date de clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre et modifier en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Disposition transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} décembre 2011 se terminera le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte que l'administrateur Bastow Charleton S.à r.l. a actuellement son adresse à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2012. Relation GRE/2012/4043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013011553/132.

(130013506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

NOVO. travel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 108.141.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 08 janvier 2013

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de Monsieur Charles-Henri LE GAL, né le 08 février 1980 à Porto Alegre (Brésil) et demeurant à F-92100 Boulogne Billancourt, 951, Cours Aquitaine.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la révocation des fonctions d'Administrateur de Monsieur Patrick MENARD, né le 15 janvier 1964 à Rouen (France) et demeurant à F-92380 Garches, 5, Passage du Clos.

Esch-sur-Alzette, le 08 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2013015241/20.

(130017367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Octulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.000.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 janvier 2013

1) Les mandats des trois administrateurs Maître Albert WILDGEN, Madame Maryse GREISCH et Madame Alba SCHERER sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 24 janvier 2013

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015246/18.

(130017545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

OPK Biotech International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 151.832.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 28 Janvier 2013

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 28 Janvier 2013 que Monsieur Yves Deschenaux, ayant son adresse professionnelle au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été élu Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015252/12.

(130017612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Goldwind International Penonome, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.478.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Goldwind International Holdings (HK), Ltd., a private limited company organised and existing under the laws of Hong Kong SAR, having its registered office at Unit No. 1210, 12/F, COL Tower, Wharf T&T Square, 123 Hoi Bun Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong SAR and registered with the Hong Kong Companies Registry under number 1511986, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Goldwind International Penonome" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at seventeen thousand five hundred United States dollars (USD 17,500), represented by seventeen thousand five hundred (17,500) shares in registered form, having a nominal value of one US dollar (USD 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. In addition to the share capital, the Company is entitled to set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The balance of the share premium account shall be at the free disposal of the shareholders of the Company.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law, the Articles or the rules referred in article 8.18.1 (ii) below fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

(iii) The Board may establish further rules regarding its decision-making process and working methods. In this context, the Board may also determine the duties for which each Board member in particular shall be responsible. The shareholders may decide that such rules and allocation of duties must be put in writing and that such rules and allocation of duties shall be subject to its approval.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A Board member may grant a power of attorney to another Board member in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if

the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters:

(a) if there is only one manager, by signature of the sole manager;

(b) if there are several managers and there are no different classes of managers, by the joint signature of any two (2) managers; and

(c) if there are several managers and there are different classes of managers, namely one or more class A managers and one or more class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholder (each such meeting, a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may also be adopted in a manner other than at a General Meeting provided that they are unanimous and in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;
- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

Goldwind International Holdings (HK), Ltd., represented as stated above, subscribes for seventeen thousand five hundred (17,500) shares in registered form, having a nominal value of one US dollar (USD 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of seventeen thousand five hundred US dollars (USD 17,500), which amount is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

Ms. Elizabeth Timmer, private employee, born on July 24, 1965 in Zuidelijke IJsselmeerpolder, the Netherlands, with business address at 13-15, Avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as class B manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Haitao Bi, born on May 8, 1976 in Xinjiang, China, with business address at 200 West Madison Street, Suite 2800, Chicago, Illinois 60606, USA.

3. The registered office of the Company is located at 13-15, Avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch/Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre,

Par devant le soussigné Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Goldwind International Holdings (HK), Ltd., une société à responsabilité limitée (limited company) constituée et régie par les lois de Hong Kong SAR, dont le siège social se situe à Unit No. 1210, 12/F, COL Tower, Wharf T&T Square, 123 Hoi Bun Road, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong SAR, inscrite au registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 1511986,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous privé.

Après avoir été signée et vérifiée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Goldwind International Penonome" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à dix-sept mille cinq cents dollars américains (USD 17.500), représenté par dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. A côté du capital social, la Société peut ouvrir un compte de prime d'émission sur lequel seront versées les primes d'émission payées sur les parts sociales. Le solde de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés de la Société.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi, les Statuts ou les règles prévues à l'article 8.1(iii) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

(iii) Le Conseil peut établir d'autres règles en ce qui concerne la prise de décision et les méthodes de travail. Dans ce contexte, le Conseil peut également déterminer les tâches particulières de chacun des membres du Conseil. Les associés peuvent décider que ces règles et affectation des tâches doivent être établies par écrit et que ces règles et affectation des tâches sont soumises à son approbation.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un membre du Conseil peut donner une procuration à un autre membre du Conseil afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la résolution. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances:

(a) s'il y a un gérant unique, par la signature du gérant unique;

(b) s'il y a plusieurs gérants et aucune différence de catégorie entre les gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants; et

(c) s'il y a plusieurs gérants et différentes classes de gérants, soit un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent aussi être adoptées autrement qu'en Assemblée Générale à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité et par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Souscription et Libération

Goldwind International Holdings (HK), Ltd., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix-sept mille cinq cents dollars américains (USD 17.500), montant qui est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Mlle Elisabeth Timmer, employée privée, née le 24 juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpolder, les Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 13-15, Avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

M Haitao Bi, né le 8 mai 1976 à Xinjiang, Chine, résidant professionnellement au 200 West Madison Street, Suite 2800, Chicago, Illinois 60606, USA.

3. Le siège social de la Société est établi au 13-15, Avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013011521/522.

(130013068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

P.G.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.267.

—
Veillez noter que M. Carlo COSTA, gérant de catégorie A et associé de la société, réside désormais à SW7 5NW Londres (Royaume-Uni), 39, Elvaston Place, Flat 9 et Mme Paola COSTA, gérante de catégorie A et associée de la société, réside désormais à SW7 5NW Londres (Royaume-Uni), 39, Elvaston Place, Flat 9.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour P.G.C. S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013015255/14.

(130017494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pearl Luxury Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 108.333.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 janvier 2013

L'assemblée générale décide de nommer deux administrateurs supplémentaires:

- Madame SBOUAI Khansa, née à Tunis (Tunisie) le 10 septembre 1968 et demeurant à L-8081 BERTRANGE, 102B rue de Mamer,

- PEARL LUXURY REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à L-8277 HOLZEM, 7, route de Garnich, représentée par Monsieur Gilles CHAVANAC, né le 6 avril 1964 à Bort les Orgues (F) et demeurant à L-8081 BERTRANGE, 102B, rue de Mamer

Les mandats expirent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

L'assemblée générale décide de nommer administrateur-déléguée Madame SBOUAI Khansa précitée jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Madame SBOUAI Khansa peut représenter la société par sa signature unique.

L'adresse de Monsieur Gilles CHAVANAC est à changer comme suit:

102B, rue de Mamer, L-8081 BERTRANGE.

Référence de publication: 2013015259/20.

(130017835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pine Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.690.

Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015261/21.

(130017910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Hamburg Lurup, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 125.927.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fifth day of October.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

- Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "HAMBURG LURUP", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, number 125.927, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing at Luxembourg on the 27th of February 2007, published in the Mémorial C number 1075 of the 6th of June 2007. The articles of incorporation have not been amended since then.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

2.- Amend subsequently article 5 of the articles of incorporation.

3.- Postpone the end of the financial year from the 30th of November to 31st of December.

4.- Amend subsequently article 16 of the articles of incorporation.

5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, and subsequently resolves to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad."

Second resolution

The meeting resolves to postpone the closing date of the financial year from the 30th of November to the 31st of December and subsequently decides to amend article 16 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company starts on the 1st day of January of each year and ends on the 31st day of December of the same year."

Transitory provision

The financial year which started on 1st of December 2011 shall end on the 31st day of December 2012.

Third resolution

The general meeting acknowledges that the address of the Director Bastow Charleton S.à r.l. is actually L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 800.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

- S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HAMBURG HARBURG", établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 125.927, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1075 du 6 juin 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
- 3.- Postposément de la date de la clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre.
- 4.- Modification subséquente de l'article 16 des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et de modifier en conséquence de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de postposer la date de clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre et modifier en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.»

Disposition transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} décembre 2011 se terminera le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte que l'administrateur Bastow Charleton S.à r.l. a actuellement son adresse à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2012. Relation GRE/2012/4042. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013011554/130.

(130013036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Padulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.999.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 janvier 2013

1) Les mandats des trois administrateurs Maître Albert WILDGEN, Madame Maryse GREISCH et Madame Alba SCHERER sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019..

—
Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 24 janvier 2013

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015267/18.

(130017999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pah Luxembourg 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.899.

—
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 27 novembre 2012 que la société Pfizer Pharmaceuticals Global Cooperatief U.A., transfère:

- 274,381,095 parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société C.P. Pharmaceuticals International C.V, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce des Pays-Bas le numéro 24280998, ayant son siège social au 142, Rivium Westlaan, 2909 LD Capelle aan den IJssel, Pays-Bas; et

- 2,771,526 parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société Pfizer Transactions LLC, une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre du Delaware le numéro 4844992, ayant son siège social au 109, Orange Street, Corporation Trust Center, 19801 Wilmington, New Castle, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015268/18.

(130018090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

International ecoproperties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 174.506.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.

Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «International ecoproperties S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune. La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement

autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de juillet à 13.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée	31.000	17.500	3100
TOTAL:	31.000	17.500	3100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de dix-sept mille cinq cents Euros (17.500.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né le 05/06/1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né le 14/01/1964 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: "FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DELATTRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/01/2013. Relation: EAC/2013/876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011572/226.

(130013509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Palmeri S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.436.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 janvier 2013

- Monsieur Sébastien TALON, Administrateur de sociétés, domicilié au 93, Avenue de l'Université, 1050 Bruxelles, Belgique est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Isabelle SCHUL, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

A. BOULHAIS / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013015269/13.

(130017591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Palonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 75.480.

—
Il résulte du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 29 janvier 2013, que:

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 51, rue Albert 1^{er}. L-1117 Luxembourg au 18, rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013015270/16.

(130018006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Imprimerie Heintz, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 15, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 174.486.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Jerry HEINTZ, typographe, né à Luxembourg, le 21 mai 1975, demeurant au 6, Cité um Béinertchen, L-8374 Hobscheid;

2) Madame Caroline HEINTZ, comptable, née à Pétange, le 8 juillet 1979, demeurant au 8, rue du Bois, L-4715 Pétange.

Lesquelles personnes comparantes, ici personnellement présentes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêtés les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a comme objet principal l'exploitation d'un atelier d'imprimerie offset et typo. Elle pourra effectuer tous travaux d'imprimerie et la publication de tout périodique ainsi que l'édition, la diffusion et la distribution de tout livre, brochure pour les particuliers, les libraires, les entreprises ou administrations.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ou l'extension.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objectif ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «IMPRIMERIE HEINTZ», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existante de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint suivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession é un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconforte de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quel motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir les droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, et nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année le au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les articles de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui ce atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les personnes comparantes, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

1.- Monsieur Jerry HEINTZ, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Caroline HEINTZ, prénommée, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la société ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouvent dès maintenant à la libre disposition de la même société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont élevés à environ huit cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 15, rue Robert Krieps,, L-4702 Pétange.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jerry HEINTZ, prénommé.

3.- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Caroline HEINTZ, prénommée.

En conformité avec l'article douze (12) des présents statuts et vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pou agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signatures conjointes.

3.- Les gérants prénommés pourront nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constitutive des autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les personnes comparantes prémentionnées ont signés avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. HEINTZ, C. HEINTZ, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 janvier 2013. Relation: EAC/2013/671. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013011586/123.

(130013170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Parkimm Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 88.290.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 8 janvier 2013.

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de la Société S.G.A. SERVICES S.A., dont le siège social est au 39, Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Brunello DONATI, administrateur démissionnaire.

Monsieur Vincenzo CAVALLARO, né le 18 mars 1976 à Catania (I), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent pour la société S.G.A.SERVICES S.A.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale

Pour la société

PARKIMM INVESTISSEMENTS S.A.

Référence de publication: 2013015271/17.

(130017733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Participations Alpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 55.288.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 janvier 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Nino GRANZOTTI, administrateur de sociétés, demeurant via Roma CH-6900 Lugano, Suisse, Président;
- Monsieur Francesco LOGALDO, expert comptable, demeurant 22, via San Pietro all Orto, I-20100 Milan, Italie;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015272/19.

(130017469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

PFCE Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.023.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 95.702.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 janvier 2013

- La démission de M. Nicolas Schreurs avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet au 8 janvier 2013.

- Peter van Opstal avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, 2163 Luxembourg est élu par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée, avec effet au 8 janvier 2013.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015274/18.

(130018013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Investor Services House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 113.578.

L'an deux mille douze le huit octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée Investor Services House S.A., en abrégé NISH, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 113.578, constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 223 du 31 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 29 octobre 2009 sous le numéro 2123, ci-après dénommée la «Société».

L'assemblée est présidée par Maître Esbelta De Freitas, avocat, résidant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse.

Le président désigne comme secrétaire Maître Louise N'Gapou, avocat, résidant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Maître Sophie Brisson, avocat, résidant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires ici représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste ainsi que les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Toutes les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un montant de 31.000,- EUR (trente et un mille euros), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de justifier de convocation préalable.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe d'actions;
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.200.000,- EUR (deux millions deux cent mille euros) par un apport en numéraire et émission de 2.200 (deux mille deux cents) actions préférentielles sans valeur nominale;
3. Souscription et libération de toutes les nouvelles actions;
4. Modification et refonte des statuts de la Société; et
5. Divers.

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale a décidé de créer une classe d'actions préférentielles dont les droits seront définis par l'article 5 des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 2.200.000,- EUR (deux millions deux cent mille euros), par un apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, au montant de 2.231.000,- EUR (deux millions deux cent trente et un mille euros), par l'émission de 2.200 (deux mille deux cents) actions préférentielles sans mention de valeur nominale.

Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Maître Esbelta De Freitas, agissant en sa qualité de mandataire spécial des sociétés suivantes:

- La société Partinvest S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 39.118;
- La société CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 91985; en vertu d'une procuration signée sous

seing privé par chacun des actionnaires mentionnés ci-avant, en date du 3 octobre 2012, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement,

qui a déclaré au nom et pour le compte des prénommés actionnaires, renoncer au droit de souscription préférentiel leur accordé en vertu de l'article 32-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, au profit de la société Galibier S.à r.l.

Est encore intervenu Maître Esbelta De Freitas, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Galibier S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer, inscrite auprès du R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 171.520,

en vertu d'une procuration signée sous seing privé en date du 3 octobre 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire spécial et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement,

qui a déclaré souscrire les 2.200 (deux mille deux cents) actions préférentielles sans valeur nominale libérées à hauteur d'un montant de 2.200.000,- EUR (deux millions deux cent mille euros) par un apport en numéraire d'un montant total de 2.200.000,- EUR (deux millions deux cent mille euros).

Le certificat de blocage émis par la banque de la Société a été remis au notaire instrumentant, attestant du montant actuel et de l'existence du paiement.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'effectuer une refonte des statuts de la Société, de sorte que les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La société anonyme est constituée sous la dénomination de INVESTOR SERVICES HOUSE S.A., en abrégé NISH.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires (comme définis ci-après article 5) statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il pourra également être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège pourrait être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet de prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que de contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

Elle pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.

La société pourra également, pour son compte ou pour le compte de tiers, détenir de l'immobilier, réaliser l'acquisition, la vente et la location de tout bien immobilier bâti ou non bâti.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.231.000 (deux millions deux cent trente et un mille euros), représenté par:

- mille (1.000) actions ordinaires (étant définies comme «Actions Ordinaires»);
 - deux mille deux cent (2.200) actions préférentielles (étant définies comme «Actions Préférentielles»);
- chacune sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des Actionnaires.

Les actionnaires des Actions Ordinaires (étant définis comme «Actionnaires Ordinaires») et les actionnaires des Actions Préférentielles (étant définis comme «Actionnaires Préférentiels») sont ensemble définis comme les «Actionnaires».

Tous les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions sont définis comme «Branche d'Activité», de manière que tous les droits et obligations attachés aux Actions Ordinaires sont définis comme «Branche d'Activité A» et tous les droits et obligations attachés aux Actions Préférentielles sont définis comme «Branche d'Activité B».

La Branche d'Activité A et la Branche d'Activité B seront définies, séparément, par décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires.

Le capital souscrit de la société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistement et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, Actionnaires ou non.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

La convocation des réunions du conseil d'administration se fait par écrit au moins huit jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Dans ce cas, la convocation contient la raison de l'urgence.

La convocation indique le lieu et l'heure de la réunion.

La lettre de convocation peut être adressée aux membres du conseil d'administration par écrit, par télégraphe ou par télécopie (à l'exception du téléphone).

Une lettre de convocation spéciale n'est pas nécessaire pour les réunions du conseil d'administration, si le lieu et la date ont été fixés dans une décision antérieure du conseil d'administration.

Les formalités pré-décrites peuvent ne pas être suivies, si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés de sorte qu'il puisse être valablement délibéré.

La représentation par un membre du conseil d'administration dûment mandaté, qui peut être faite par écrit, par lettre simple ou télécopie (à l'exception du téléphone), est admise.

Le conseil d'administration peut seulement délibérer, si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, en cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante.

En cas de besoin, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président et le secrétaire, par le président et un administrateur, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire ou par un administrateur.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil à ces fins.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour les seuls actes de gestion journalière ou par la signature d'un mandataire spécial dûment désigné par le conseil d'administration.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés et révocables par l'Assemblée Générale qui fixera leur nombre, la durée de leur mandat ainsi que leurs émoluments.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par un tiers non actionnaire sur base d'une procuration, qui pourra être donnée par un moyen de télécommunication au choix (à l'exception du téléphone) pour un nombre d'actions au choix.

es convocations aux assemblées générales sont faites par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elles sont soumises aux dispositions légales.

Il peut être fait abstraction des formalités de convocation, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance du contenu de l'ordre du jour avant l'assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15.1. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net selon les dispositions suivantes.

Les bénéfices nets de la société seront calculés d'après les règles luxembourgeoises en vigueur et seront constitués des revenus nets de la Branche d'Activité A et de la Branche d'Activité B.

Un montant égal de cinq pour cent (5%) devra être déduit des bénéfices nets annuels de la société et affecté à la réserve légale.

Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la société. Le montant représentant la déduction de cinq pour cent sera supporté comme suit:

- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité A, en proportion de la quote-part des Actions Ordinaires dans le capital de la société;
- par les bénéfices nets de la Branche d'Activité B, en proportion de la quote-part des Actions Préférentielles dans le capital de la société.

Si les bénéfices nets d'une des Branches d'Activité ne sont pas suffisants pour supporter sa part, comme définie ci-dessus (telle Branche d'Activité étant définie comme «Branche d'Activité Défaillante»), le montant qui doit être affecté à la réserve légale en surplus des bénéfices nets de la Branche d'Activité Défaillante, est temporairement supporté par l'autre Branche d'Activité.

Le montant représentant la part, qui doit être supporté par la Branche d'Activité Défaillante pour l'exercice social suivant devra être augmenté du montant provisoirement supporté par l'autre Branche d'Activité, tandis que le montant représentant la part qui doit être supporté par l'autre Branche d'Activité pour l'exercice social suivant doit être déduit du montant temporairement supporté par l'autre Branche d'Activité.

Art. 15.2. Les dispositions suivantes s'appliquent en ce qui concerne la distribution des dividendes, y compris des acomptes sur dividendes.

Les bénéfices et les pertes nets, tels qu'approuvés par tous les Actionnaires seront affectés en conformité avec les règles de base suivantes.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité A ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité A et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Ordinaires, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Ordinaires.

Les bénéfices et les pertes nets réalisés par la société et résultant directement ou indirectement des actifs constituant la Branche d'Activité B ou résultant de tout autre revenu net de la société dérivant des bénéfices générés par la Branche d'Activité B et qui ne sont pas immédiatement distribués aux Actionnaires Préférentiels, seront affectés pour 100% aux Actionnaires Préférentiels.

Tous les éléments constituant les bénéfices et les pertes nets résultant de chaque Branche d'Activité de la société seront respectivement et séparément présentés dans les bilans de la société.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges à l'encontre de la société et des frais de liquidation, les actifs nets de la Branche d'Activité A seront exclusivement distribués aux Actionnaires Ordinaires en proportion de leur participation aux Actions Ordinaires et les actifs nets de la Branche d'Activité B seront exclusivement distribués aux Actionnaires Préférentiels en proportion de leur participation aux Actions Préférentielles, à chaque fois dans les limites du possible, afin que la valeur nette totale de marché des actifs nets distribués à chaque Actionnaire soit égale au capital, tel qu'ajusté afin de prendre en considération tous les apports préalables, les affectations et les distributions, concernant les Actions Ordinaires ou les Actions Préférentielles, le cas échéant, détenus par un tel Actionnaire.

Art. 17. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront chargés en raison de son augmentation de capital, sont estimés à environ 2.615,- EUR (deux mille six cent quinze Euros).

Le notaire instrumentant déclare que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue française.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, N'GAPOU, BRISSON, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47955. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signe): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011596/235.

(130012976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pheros S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.369.

A décidé de dénoncer le siège de la société PHEROS S.A.,

3, Avenue Pasteur

L-2311 Luxembourg

Inscrite au RCS sous le numéro B144369

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL

L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2013015275/13.

(130017761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

PMC Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.966.

Veuillez prendre note que le siège social de l'associée unique PMC Europe and Partners se situe désormais à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour PMC Europe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013015280/13.

(130018112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pro d'Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 30, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 96.509.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 21 novembre 2012 que:

- Monsieur Frédéric BEVER a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la Société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 novembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015286/17.

(130018071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Itama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 144.410.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ITAMA S.A., une société anonyme ayant son siège social au L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.410 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 6 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 383 du 20 février 2009.

L'assemblée est ouverte à 17h15 heures sous la présidence de Madame Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Compte-rendu du conflit d'intérêt rencontré par un administrateur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 novembre 2012;

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.175,- pour le porter de son montant actuel de EUR 1.100.000,- à EUR 1.101.175,- par émission de 1.175 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 1,- chacune;

3. Souscription et libération des 1.175 actions nouvelles par apport en nature des parts sociales suivantes:

- 40 parts sociales en pleine propriété de la SCI Tunier n° 1 pour une valeur de € 400,-,

- 60 parts sociales en nue-propriété de la SCI Tunier n° 1, pour une valeur de € 300,-,

- 295 parts sociales en pleine propriété de la SCI Tunier n° 2, pour une valeur de € 295,-,

- 360 parts sociales en nue-propriété de la SCI Tunier n° 2, pour une valeur de € 180,-;

4. Modification de l'article 5 des Statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus;

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du compte-rendu du conflit d'intérêt rencontré par un administrateur lors de la réunion du conseil d'administration du 16 novembre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.175) pour le porter de son montant actuel d'un million cent mille euros (EUR 1.100.000)

représenté par un million cent mille (1.100.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant d'un million cent un mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.101.175) par l'émission de mille cent soixante-quinze (1.175) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des mille cent soixante-quinze (1.175) actions nouvelles est souscrite par Monsieur Cyril Dupret, ici représenté par Madame Marie Kaiser, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2012, qui restera annexée aux présentes,

à un prix total de mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.175) intégralement affectés au capital social de la Société.

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en:

- la pleine propriété de quarante (40) parts sociales de la société civile immobilière de droit français SCI TUNIER N° 1, avec siège social à F-38200 Vienne, ZA de la Gère, RCS Vienne 450 662 838;

- la nue-propriété de soixante (60) parts sociales de la société civile immobilière de droit français SCI TUNIER N° 1, précitée;

- la pleine propriété de deux cent quatre-vingt-quinze (295) parts sociales de la société civile immobilière de droit français SCI TUNIER N° 2, avec siège social à F-38200 Villette de Vienne, Voie communale N° 3, RCS Vienne 491 544 813;

- la nue-propriété de trois cent soixante (360) parts sociales de la société civile immobilière de droit français SCI TUNIER N° 2, précitée.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date de ce jour par Fiduciaire Everard & Klein S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à Itzig, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport projeté est décrit de façon claire et précise et que les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données et conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 1.175 actions nouvelles de € 1,00 à émettre en contrepartie de l'apport.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Monsieur Cyril Dupret, agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. il est propriétaire de toutes les parts sociales apportées;
2. toutes les formalités de transfert ainsi que celles relatives au droit de préemption des associés ont été respectées et il n'y a pas d'autres droits attachés aux parts sociales par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs parts sociale(s) lui soient transférée(s);
3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les parts sociales sont, à la meilleure connaissance de Monsieur Cyril Dupret, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
5. le transfert des parts sociales dans SCI TUNIER N° 1 respectivement SCI TUNIER N° 2 sera inscrit dans le registre d'associés de ces sociétés.

Un certificat signé par chacune des SCI confirmant que Monsieur Cyril Dupret est bien inscrit comme associé de ladite société et que les parts sociales sont librement transférables à la Société, l'assemblée générale de chacune des SCI ayant donné son agrément en date du 5 novembre 2012, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des parts sociales, Monsieur Cyril Dupret, en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à un million cent un mille cent soixante-quinze euros (EUR 1.101.175) représenté par un million cent un mille cent soixante-quinze (1.101.175) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63081. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011599/108.

(130013531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Rhenolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.997.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 janvier 2013

1) Les mandats des trois administrateurs Maître Albert WILDGEN, Madame Maryse GREISCH et Madame Alba SCHERER sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 24 janvier 2013

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015311/18.

(130017544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.437.

FERMETURE D'UN SUCCURSALE

Extrait

La société «Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company» (la «Société») constituée sous le droit hongrois, a décidé de la fermeture de la succursale Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg branch, avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Rikona Food Corporate Services Limited Liability Company, Luxembourg branch

Référence de publication: 2013015312/15.

(130017524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

KKR Energy Service Partners I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 173.604.

In the year two thousand and thirteen,

on the eleventh day of January.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"KKR European Fund III, L.P.", a Limited Partnership existing under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Uglad House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands and which is registered with the Register under number MC-20071 (the "Shareholder"),

here represented by:

Dr. Wolfgang ZETTEL, with professional address at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in New York (USA), on 8 January 2013.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "KKR Energy Service Partners I S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having a share capital of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR), which was incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 6 December 2012, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations pending, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 173.604 and having its registered office at 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Decision to appoint "Avega Services (Luxembourg) S.à r.l." a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376, as sole liquidator of the Company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint "Avega Services (Luxembourg) S.à r.l." a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376, as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«KKR European Fund III, L.P.», un Limited Partnership constitué sous les lois des Iles Cayman, dont le siège social est situé à Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Iles Cayman et dont le numéro de registre est MC-20071, (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par:

Dr. Wolfgang Zettel, avec adresse professionnelle au, 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, aux termes d'une procuration lui donnée à New York (USA), le 08 janvier 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «KKR Energy Service Partners I S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR), constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 06 décembre 2012, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations étant en cours, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 604 et ayant son siège social au 61 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts ont été modifiés n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.

2 Décision de nommer «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.» une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.

3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur. L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.» une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: W. ZETTEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 janvier 2013. Relation: EAC/2013/664. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013011614/117.

(130013154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Risk Systems Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.759.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 24 janvier 2013 que:

Le siège social sera transféré de 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013015313/12.

(130017707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

RME Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.717.

1. Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de Monsieur Paulo Dias, Gérant, a changé avec effet au 1^{er} janvier 2013. Sa nouvelle adresse est la suivante:

21 Chemin de la Crota
CH-1295 Mies
Suisse

2. L'Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 juin 2012 stipule que le mandat du Gérant, Paulo Dias, a été renouvelé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013015314/17.

(130017483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

RSC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.535.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 janvier 2013 que:

Le siège social sera transféré de 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013015318/12.

(130017708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Romulex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 151.001.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 janvier 2013

1) Les mandats des trois administrateurs Maître Albert WILDGEN, Madame Maryse GREISCH et Madame Alba SCHERER sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 24 janvier 2013

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015317/18.

(130017538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

L.F. Advising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.479.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent FAUGEROLAS, né le 28 décembre 1957 à Périgueux (France) et demeurant à 3 Carlos Place Londres W1K 3AN Royaume Uni,

ici représentée par Madame Katia Roti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de conseil et de services dans le cadre du commerce national et international.

La société pourra également avoir pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «L.F. ADVISING S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les parts sociales comme suit:

Monsieur Laurent FAUGEROLAS, prénommé	125 parts sociales
Total:	125 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.200,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à 3 (trois)

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

1.- Monsieur Laurent FAUGEROLAS, prénommé,

et aux fonctions de gérants administratifs pour une durée indéterminée:

2.- Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

3.- Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

La société se trouve engagée par la signature collective du gérant technique et d'un gérant administratif ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Troisième résolution

Le siège social est fixé au 17, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/630. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011617/105.

(130013071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Shurelook Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 8, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 172.159.

Il résulte d'une décision du gérant de la société M. Sébastien Masure en date du 03 décembre 2012, de transférer avec effet immédiat le siège social de la société vers le 8 avenue Victor Hugo L -1750 Luxembourg.

En conséquence, le gérant M. Sébastien Masure est dorénavant domicilié professionnellement au 8 avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015323/12.

(130018207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Spirits International B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège de direction effectif: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 123.481.

Il est porté à la connaissance de tous que le siège social de la société SPI GROUP S.à r.l., associé de la Société, est sis au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Luxembourg depuis le 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Janvier 2013.

Pour Spirits International B.V.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013015326/15.

(130017709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Spirits International B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège de direction effectif: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 123.481.

Il est porté à la connaissance de tous que le siège social de la société SPI GROUP S.à r.l., gérant unique de la Société, est sis au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Luxembourg depuis le 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Janvier 2013.

Pour Spirits International B.V.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013015327/15.

(130017932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pro-Toitures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 63.378.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Bascharage, le 22 janvier 2013 à 10.00 heures.

Les actionnaires de la société 'PRO-TOITURES S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Dominique BADIA,
demeurant à L-4993 SANEM, 89, Cité Schmiedenacht,
- Madame Estelle BADIA,
demeurant à L-4993 SANEM, 89, Cité Schmiedenacht,
- Monsieur Steve MOLITOR,
demeurant à L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Iltzig,
- Monsieur José Manuel ALVES COSTA,
demeurant à L-4607 DIFFERDANGE, 29, rue de Lasauvage.

2) le mandat du président du conseil d'administration est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Dominique BADIA, prédit

3) le mandat des administrateurs-délégués est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Dominique BADIA, prédit,
- Monsieur Steve MOLITOR, prédit

4) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.

5) Le mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Bascharage, le 22 janvier 2013.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2013015287/34.

(130017730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

**Kase World Wide S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Logika Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.394.

—
In the year two thousand and twelve.

On the fourteenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company Jolimom Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 171817, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Steve Joseph ROSENBLUM, manager, residing in Paris, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Logika Investments S.à r.l.", in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of Maître Jean

SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 29, 2012, not yet published at the Memorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The name "Kase World Wide S.à r.l." is adopted by the company, and article 2 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 2.** The company's name is "Kase World Wide S.à r.l." ».

Second resolution

The corporate capital is increased to the extent of nine hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 912,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to nine hundred and twenty five thousand Euro (EUR 925,000.-) by the issue of nine hundred twelve thousand and five hundred (912,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The nine hundred twelve thousand and five hundred (912,500) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each are all subscribed by the private limited company Jolimom Investments S.à r.l., pre-named, and are fully paid up by the latter by contribution in kind of fifty thousand (50,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing one hundred percent (100 %) of the issued capital of the company THE KASE, with registered office at 16 rue du Moulin des Bruyères F-92400 Courbevoie, evaluated at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), and by contribution in kind of a claim held by the private limited company Jolimom Investments S.à r.l., pre-named, against the company THE KASE, pre-named, to the extent of eight hundred sixty two thousand and five hundred Euro (EUR 862,500.-).

Proof of the existence of the assets contributed has been given by a certificate issued by the Company.

The certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

A nominal value of seventy four Euro (EUR 74.-) per share is adopted.

Fourth resolution

The nine hundred and twenty five thousand (925,000) existing shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each are exchanged against twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of seventy four Euro (EUR 74.-) each.

Fifth resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. 1st paragraph.** The Company's share capital is set at nine hundred and twenty five thousand Euro (EUR 925,000.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of seventy four Euro (EUR 74.-) each."

Sixth resolution

Discharge is given to the resigning manager of the category A, Mrs. Virginie DOHOGNE and to the resigning manager of the category B, Mr. Douwe TERPSTRA, for the performance of their mandate.

Seventh resolution

The number of managers is increased from two to four.

Eighth resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited period:

Managers of the category A:

- Mr. Johann BARTHES, company director, born in Nice (France), on December 20, 1980, residing at 10028 New York (United States of America), 151, East 85th Street;

- Mr. Jean-Emile ROSENBLUM, company director, born in Paris (France), on May 31, 1978, residing at F-75016 Paris (France), 15, rue Raynouard;

Managers of the category B:

- Mr. Sebastien ANDRE, company director, born in Metz (France), on October 29, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Chateauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

Ninth resolution

Article 3 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 3.** The purpose of the company is (i) design, manufacture, purchase, sell and market of any accessories for mobile phone and digital tablet and (ii) the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Tenth resolution

Article 14 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital."

Eleventh resolution

Article 19 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- interim accounts are drawn up by the board of managers;
- these interim accounts show that sufficient profits and other reserves are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- the decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers within two (2) months from the date of the interim accounts;
- the rights of the creditors of the company are not threatened; and
- where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the company."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le quatorze décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Jolimon Investments S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 171817, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Steve Joseph ROSENBLUM, gérant, demeurant à Paris, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Logika Investments S.à r.l.", en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 novembre 2012, en cours d'enregistrement au Mémorial C,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale "Kase World Wide S.à r.l." est adoptée par la société, et l'article 2 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Kase World Wide S.à r.l.". ».

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de neuf cent douze mille cinq cents Euros (EUR 912.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à neuf cent vingt-cinq mille Euros (EUR 925.000,-) par l'émission de neuf cent douze mille cinq cents (912.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Les neuf cent douze mille cinq cents (912.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, sont toutes souscrites par la société à responsabilité limitée Jolimon Investments S.à r.l., prénommée, et sont intégralement libérées par cette dernière par apport en nature de cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant cent pourcent (100 %) du capital social de la société THE KASE, avec siège social à 16 rue du Moulin des Bruyères F-92400 Courbevoie, évalué à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), et par l'apport en nature d'une créance détenue par la société à responsabilité limitée Jolimon Investments S.à r.l., prénommée, à l'encontre de la société THE KASE, prénommée, à concurrence de huit cent soixante-deux mille cinq cents Euros (EUR 862,500,-).

La preuve de l'existence des actifs apportés a été donnée par la production d'un certificat émis par la Société.

Le certificat, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Une valeur nominale de soixante-quatorze Euros (EUR 74,-) par part sociale est adoptée.

Quatrième résolution

Les neuf cent vingt-cinq mille (925.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune sont échangées contre douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatorze Euros (EUR 74,-) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à à neuf cent vingt-cinq mille Euros (EUR 925.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quatorze Euros (EUR 74,-) chacune."

Sixième résolution

Décharge est donnée à la gérante démissionnaire de catégorie A, Madame Virginie DOHOGNE, et au gérant démissionnaire de catégorie B, Monsieur Douwe TERPSTRA, pour l'exercice de leur mandat.

Septième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de deux à quatre.

Huitième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée illimitée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Johann BARTHES, administrateur de sociétés, né à Nice (France) le 20 décembre 1980, demeurant à 10028 New York (Etats-Unis d'Amérique), 151, East 85th Street;
- Jean-Emile ROSENBLUM, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 31 mai 1978, demeurant à F-75016 Paris (France), 15, rue Raynouard;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Neuvième résolution

L'article 3 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet (i) la conception, l'achat, la vente, la commercialisation d'accessoires pour téléphones mobiles et tablettes et (ii) l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Dixième résolution

L'article 14 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social."

Onzième résolution

L'article 19 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés et autres réserves inclus, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés; et
- si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la société."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rosenblum, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013011622/248.

(130013069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Project Spring S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.662.

— EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société prises en date du 4 janvier 2013 que:

1. Le siège social a été transféré au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.
2. La démission de Monsieur Emile WIRTZ, de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la Société, avec effet au 4 janvier 2013 a été acceptée.
3. Monsieur Magsud AHMADKHA NOV, né le 5 juin 1978 à Baku (Azerbaïdjan) et demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg a été nommé au poste d'administrateur avec effet immédiat et pour une période de 6 années.

Le conseil de gérance se compose donc comme suit:

- Mr Alexander LEYVIMAN,
- Mme Maria LEYVIMAN; et
- Mr Magsud AHMADKHA NOV.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société prises en date du 5 janvier 2013 que:

- Monsieur Alexander LEYVIMAN, né le 29 janvier 1949 à Chernovtsi (Ukraine) et demeurant au 3rd Iverskaya Yamskaya, 48, 125027 Moscou, Russie a été nommé administrateur-délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et pour une période de 6 années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015288/28.

(130018096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.794.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 13 décembre 2012

1. Le siège social a été transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

3. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée.

4. M. Aidan Diarmuid O'HOGAN a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

5. M. Aidan Diarmuid O'HOGAN, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 21 février 1952, demeurant à Marine Villa, 16, Burdett Avenue, Sandycove, Co. Dublin (Irlande), a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

6. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013015292/25.

(130017577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.755.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 13 décembre 2012

1. Le siège social a été transféré de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

3. Mme Virginie DECONINCK, administrateur de sociétés, née à Rocourt (Belgique), le 11 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de classe B pour une durée indéterminée.

4. M. Aidan Diarmuid O'HOGAN a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

5. M. Aidan Diarmuid O'HOGAN, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 21 février 1952, demeurant à Marine Villa, 16, Burdett Avenue, Sandycove, Co. Dublin (Irlande), a été nommé comme gérant de classe A pour une durée indéterminée.

6. Le nombre des gérants a été augmenté de 3 (trois) à 5 (cinq).

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Quinn Group Luxembourg Property S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013015293/25.

(130017572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.
